



## Règlement de la consultation

Objet :

**Travaux d'extension du tribunal administratif de Nîmes**

Maitrise d'ouvrage/Service acheteur :

**Conseil d'État – Direction de l'équipement**

Date et heure limites de remise des plis :

**Le vendredi 12 septembre 2025**

**à 13H00 (heure de Paris)**

## Sommaire

|                                                                                            |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1. Identification du pouvoir adjudicateur.....                                             | 3  |
| 2. Autres intervenants .....                                                               | 3  |
| 3. Objet de la consultation.....                                                           | 3  |
| 3.1. Objet de la consultation .....                                                        | 3  |
| 3.2. Allotissement.....                                                                    | 3  |
| 3.3. Définition des tranches optionnelles .....                                            | 4  |
| 3.4. Durée du marché public et délais d'exécution .....                                    | 4  |
| 3.4.1. Durée du marché public .....                                                        | 4  |
| 3.4.2. Délai d'exécution .....                                                             | 4  |
| 3.6. Lieu d'exécution.....                                                                 | 4  |
| 3.7. Clauses sociales et environnementales .....                                           | 4  |
| 3.8. Nomenclature communautaire.....                                                       | 4  |
| 4. Organisation de la consultation .....                                                   | 5  |
| 4.1. Procédure de passation .....                                                          | 5  |
| 4.2. Modalités de financement.....                                                         | 5  |
| 4.3. Liste des documents constituant le dossier de consultation des entreprises (DCE)..... | 5  |
| 4.4. Variantes et PSE .....                                                                | 6  |
| 4.5. Modification de détail au DCE .....                                                   | 7  |
| 4.6. Délai de validité des offres .....                                                    | 7  |
| 5. Forme des groupements d'opérateurs économiques éventuels.....                           | 7  |
| 6. Sous-traitance .....                                                                    | 8  |
| 7. Prestations similaires .....                                                            | 8  |
| 8. Retrait du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).....                           | 8  |
| 9. Présentation des candidatures et des offres .....                                       | 9  |
| 10. Jugement des offres, admission des candidatures et attribution du marché public....    | 12 |
| 10.1. Jugement des offres .....                                                            | 12 |
| 10.2. Négociation.....                                                                     | 13 |
| 10.3. Admission des candidatures .....                                                     | 14 |
| 10.4. Attribution du marché public .....                                                   | 14 |
| 11. Conditions d'envoi et de remise des plis .....                                         | 14 |
| 11.1. Remise des plis sous forme dématérialisée .....                                      | 15 |
| 11.1.1. Conditions de la dématérialisation .....                                           | 15 |
| 11.1.2. Modalités d'envoi des propositions dématérialisées .....                           | 15 |
| 11.1.3. En cas de programme informatique malveillant ou "virus" .....                      | 16 |
| 12. Visite(s) de site obligatoire.....                                                     | 17 |
| 13. Renseignements complémentaires.....                                                    | 18 |

## 1. Identification du pouvoir adjudicateur

**Nom du pouvoir adjudicateur :** Conseil d'Etat

**Adresse :** 1, place du Palais Royal - 75100 Paris cedex 01

## 2. Autres intervenants

La liste des intervenants est renseignée à l'article 00.02 du CCTP commun à tous les lots.

## 3. Objet de la consultation

### 3.1. Objet de la consultation

La présente consultation vise à conclure des marchés ayant pour objet les travaux d'extension du tribunal administratif de Nîmes.

### 3.2. Allotissement

La présente consultation est allotie comme suit :

| Numéro du lot | Intitulé du lot                                  |
|---------------|--------------------------------------------------|
| Lot n°1       | Déconstruction (pour mémoire)                    |
| Lot n°2       | Terrassements généraux - VRD - Travaux paysagers |
| Lot n°3       | Maçonnerie                                       |
| Lot n°4       | Charpente Couverture tuiles - Murs bois          |
| Lot n°5       | Menuiserie extérieure et occultations            |
| Lot n°6       | Etanchéité (pour mémoire)                        |
| Lot n°7       | Chapes - Carrelages - Sols souples - Peinture    |
| Lot n°8       | Isolation - Plâtrerie - Faux-Plafonds            |
| Lot n°9       | Menuiserie intérieure (pour mémoire)             |
| Lot n°10      | Serrurerie                                       |
| Lot n°11      | Plomberie sanitaire CVC                          |
| Lot n°12      | Electricité Photovoltaïque                       |
| Lot n°13      | Ascenseur (pour mémoire)                         |

Les marchés ayant pour objet les lots 01, 06, 09 et 13 indiqués à titre informatif, seront conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables sur le fondement de l'article 6 du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 modifié portant diverses modifications du code de la commande publique.

Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots, à l'exception des lots 01, 06, 09 et 13.

### 3.3. Définition des tranches optionnelles

Le marché public ne fait pas l'objet d'un découpage en tranches.

### 3.4. Durée du marché public et délais d'exécution

#### 3.4.1. Durée du marché public

Chaque lot est conclu à compter de sa date de notification au titulaire et prendra fin à la réception des travaux ou à la levée des réserves émises par le maître d'ouvrage et des travaux qui y sont associés, le cas échéant.

Cette réception marque le point de départ des délais de garanties légales dues par le titulaire.

#### 3.4.2. Délai d'exécution

Le délai global d'exécution des travaux est de dix-huit **(18) mois** à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

La période de préparation, fixée à 4 semaines est comprise dans le délai global d'exécution des travaux.

Conformément à l'article 28.2 du CCAG-Travaux, un planning définitif de travaux précisera le délai exact d'exécution de travaux de chacun des lots au plus tard en fin de période de préparation : il sera notifié en même temps que l'ordre de service de démarrage des travaux comme stipulé à l'article 4.6 du CCAP.

Le repliement des installations de chantier et la remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier sont compris dans le délai d'exécution.

### 3.5. Forme du marché public

Le marché public est un marché simple réglé à prix global et forfaitaire.

### 3.6. Lieu d'exécution

Tribunal administratif de Nîmes  
16 Avenue Feuchères  
30000 Nîmes

### 3.7. Clauses sociales et environnementales

Le présent marché ne comporte pas de clause sociale mais comporte en revanche des clauses environnementales.

### 3.8. Nomenclature communautaire

| Nature des prestations | Code CPV   | Code GM  |
|------------------------|------------|----------|
| Lot 01 Déconstruction  | 45111100-9 | 36.02.05 |

|                                                         |                                        |                                  |
|---------------------------------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------|
| Lot 02 Terrassements généraux - VRD - Travaux paysagers | 45112500-0<br>45112400-2               | 36.02.05<br>37.01.03             |
| Lot 03 Maçonnerie                                       | 45262210-6<br>45262311-4               | 36.02.01<br>36.02.01             |
| Lot 04 Charpente Couverture tuiles - Murs bois          | 45261100-5<br>45261210-9               | 36.02.02<br>36.02.02             |
| Lot 05 Menuiserie extérieure et occultations            | 45420000-7                             | 37.03.02                         |
| Lot 06 Etanchéité                                       | 45261420-4                             | 37.03.05                         |
| Lot 07 Chapes - Carrelages - Sols souples - Peinture    | 45262321-7<br>45432000-4<br>45431000-7 | 36.02.01<br>37.03.03<br>37.03.04 |
| Lot 08 Isolation - Plâtrerie - Faux-Plafonds            | 45320000-6<br>45410000-4<br>45421152-4 | 37.03.04                         |
| Lot 09 Menuiserie intérieure                            | 45421000-4                             | 37.03.02                         |
| Lot 10 Serrurerie                                       | 44316500-3                             | 37.03.01                         |
| Lot 11 Plomberie sanitaire CVC                          | 45330000-9<br>45331000-6               | 37.03.08<br>37.03.07             |
| Lot 12 Electricité Photovoltaïque                       | 45311000-0                             | 37.02.01                         |
| Lot 13 Ascenseur                                        | 45313100-5                             | 37.02.04                         |

## 4. Organisation de la consultation

### 4.1. Procédure de passation

La consultation est lancée sous la forme d'une procédure adaptée en application des dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-1, 1°, R. 2123-4 et R. 2123-5 du code de la commande publique.

### 4.2. Modalités de financement

Les prestations faisant l'objet de cette consultation seront financées sur les ressources propres du Conseil d'État (Budget de l'Etat, Prog. 165).

Elles seront réglées par un prix global et forfaitaire. Les prix sont fermes et révisables.

Le paiement s'effectuera par mandat administratif. Le délai global de paiement ne pourra excéder trente jours.

En application des dispositions de l'article R. 2191-33 du code de la commande publique, il est prévu une retenue de garantie de 5% qui sera appliquée sur chaque demande de paiement.

Si le titulaire du marché est une PME, la retenue de garantie sera ramenée à 3%.

Le titulaire pourra remplacer la retenue de garantie par une garantie à première demande. Le pouvoir adjudicateur n'accepte pas de caution personnelle et solidaire.

Le titulaire pourra céder ou nantir, en partie ou en totalité, les créances résultant du marché public.

### 4.3. Liste des documents constituant le dossier de consultation des entreprises (DCE)

Les documents constituant le DCE sont les suivants :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) propre à chaque lot ;

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots ;
- Les prescriptions communes à tous les corps d'état du présent marché (CCTP lot 00) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) propre à chaque lot ;
- Les pièces graphiques (plans architectes, structure, fluides, coupes, façades, carnets de détail et de repérage) ;
- Les pièces écrites (mémoire architectural, notice acoustique, notice SSI, note de calcul DEP, notice structure, notice réemploi, étude thermique, tableau de surfaces et tableau de portes) ;
- Les plans des existants (plan de géomètre, plans de l'Aile Scatisse à démolir, plan des réseaux) ;
- L'étude de sol G2PRO ;
- le DIAG PEMD ;
- le DIAG PHYTOSANITAIRE du cèdre existant ;
- Le PGCSPS ;
- Le CRRC DIUO ;
- Les plans d'installation de chantier provisoire, phases 1 et 2 ;
- Le planning provisoire des travaux ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), pour chaque lot ;
- Le cadre de réponse technique (CRT) ;
- Le certificat de visite obligatoire du site ;
- Le questionnaire labellisation égalité professionnelle ;
- L'attestation sur l'honneur relative aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique.

#### **4.4. Variantes et PSE**

##### **4.4.1 Variantes libres**

Les variantes libres ne sont pas autorisées.

##### **4.4.2 Variantes obligatoires**

Le marché ne comporte pas de variantes obligatoires.

##### **4.4.3 Variantes facultatives**

Le marché ne comporte pas de variantes facultatives.

##### **4.4.4 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)**

La présente consultation comporte des prestations supplémentaires éventuelles.

Ces PSE sont déclinées comme suit :

-  **Lot 3 / PSE n°3.a** : Fondations pour ombrières
-  **Lot 4 / PSE n°4.a** : Clastra pour masquer la cuve
-  **Lot 4 / PSE n°4.b** : Charpente pour ombrières
-  **Lot 5 / PSE n°5.a** : Mise en œuvre de menuiseries extérieures de 42dB au lieu de 40dB
-  **Lot 11 / PSE n°11.a** : Citerne et Raccordement de la cuve de récupération des eaux de pluie
-  **Lot 12 / PSE n°12.a** : Ombrière photovoltaïque

**NB :** Le soumissionnaire devra **impérativement** chiffrer ces PSE (hors PSE n°5.a) dans l'acte d'engagement et la DPGF, et les faire apparaître clairement dans son offre technique au regard des spécifications techniques définies dans le CCTP.

**L'absence de ces prestations dans l'offre financière et technique du candidat rend cette dernière irrégulière.**

**Seule la PSE liée au Lot n°5 (PSE n°5.a) est facultative. Son absence dans l'offre financière et technique du candidat ne rendra pas l'offre irrégulière.**

#### 4.5. Modification de détail au DCE

Les candidats n'ont pas de modifications à apporter au DCE.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci seront portées à la connaissance des candidats au plus tard cinq (5) jours calendaires avant la date limite de remise des plis figurant en page de garde du présent document.

Si le pouvoir adjudicateur estime que ce délai ne permet pas aux candidats de prendre connaissance des modifications et d'adapter leurs offres en conséquence, la date limite de remise des plis sera repoussée, pour l'ensemble des candidats, à une date ultérieure appropriée.

Les candidats devront répondre sur la base du DCE modifié sans pouvoir élever de contestation à ce sujet.

#### 4.6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **cent-cinquante (150) jours** à compter de la date limite de remise des plis.

### 5. Forme des groupements d'opérateurs économiques éventuels

Le marché public sera attribué soit à un prestataire unique, soit à un groupement de prestataires conjoint ou solidaire. Les opérateurs économiques sont donc autorisés à se porter candidats seuls ou sous la forme d'un groupement solidaire ou d'un groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Dès lors que le candidat se présente sous forme d'un groupement conjoint, il lui appartient d'indiquer dans son offre le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

Afin de s'assurer de la correcte exécution technique du marché public, le mandataire du groupement sera obligatoirement solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Si le groupement attributaire du marché public est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Un opérateur économique ne peut pas être mandataire de plusieurs groupements pour un même marché public. De plus, les candidats ne peuvent pas candidater en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

## 6. Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée dans les conditions des articles **R. 2193-1 à R. 2193-8 du code de la commande publique**.

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC4 (Déclaration de sous-traitance). Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants au pouvoir adjudicateur, soit lors de la remise des plis, soit en cours d'exécution du marché public par le biais du formulaire disponible à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat?language=fr>

## 7. Prestations similaires

En application des dispositions de l'article **R. 2122-7 du code de la commande publique**, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier au titulaire des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui sont confiées au titre du présent marché public. À cet effet, un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables sera conclu.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés publics pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché public.

## 8. Retrait du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé.

Les soumissionnaires auront la possibilité de télécharger les documents dématérialisés du DCE, documents et renseignements complémentaires, ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence le cas échéant, via le site internet :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, la personne publique invite les soumissionnaires à disposer des formats suivants pour faciliter le téléchargement :

- Fichiers compressés au standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- .doc ou .xls ou .ppt
- .odt, .ods, .odp, .odg,
- le format DWG
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, .png

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé au candidat de renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique ou en cas de téléchargement anonyme.

Pour toute difficulté liée à la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE), un service de support téléphonique joignable tous les jours ouvrés de 8h00 à 19h00 est mis à disposition des entreprises au numéro suivant : **01.76.64.74.07** ou par courriel à l'adresse suivante : [place.support@atexo.com](mailto:place.support@atexo.com).

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est aussi invité à envoyer un message à l'adresse suivante :

[bureaumarchespublics@conseil-etat.fr](mailto:bureaumarchespublics@conseil-etat.fr).

Les candidats peuvent vérifier sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) s'ils disposent des pré requis techniques nécessaires. Un manuel d'installation des pré-requis techniques est à leur disposition.

## 8.2. Communication des informations par voie électronique

En application des articles **R. 2132-2 et R. 2132-7 du code de la commande publique**, les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur, utilise son profil d'acheteur via la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) pour communiquer par écrit avec les candidats (envoi des réponses aux questions, informations sur les éventuelles modifications du DCE, éventuelles demandes de complément des candidatures, etc...).

Des courriels contenant un lien de téléchargement permettant à chaque candidat d'accuser réception et d'accéder au contenu de ces messages seront donc adressés aux candidats en provenance de l'adresse de messagerie [nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr](mailto:nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr).

Les candidats sont donc invités à :

- s'assurer que la configuration de leur boîte de messagerie courriel permet de recevoir ce type de message ;
- vérifier que ces courriels ne figurent pas dans le dossier "indésirable" ou "spam" ;
- accuser réception de chacun de ces envois en cliquant sur le lien de téléchargement contenu dans le courriel.

## 9. Présentation des candidatures et des offres

En application des dispositions l'article **R. 2143-16 de la commande publique**, les candidats doivent fournir les documents relatifs à leur candidature et à leur offre, rédigés en langue française, ou accompagnés d'une traduction en français.

### 9.1. Documents relatifs à la candidature

#### 9.1.1 Documents à fournir par tous les candidats

Chaque candidat, ou membre d'un groupement, aura à produire les pièces suivantes :

- **Lettre de candidature (formulaire DC1)**

Une lettre de candidature sous la forme du formulaire DC1 dans sa version en vigueur au jour du lancement de la consultation ayant toutes les rubriques complétées. En cas de groupement, les rubriques D et E du formulaire devront être complétées en conséquence.

Le formulaire est disponible sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- **Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (formulaire DC2)**

Une déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement sous la forme du formulaire DC2 dans sa version en vigueur au jour du lancement de la consultation (**En cas**

**de candidature groupée, chaque membre du groupement devra fournir son propre formulaire).**

Le formulaire est disponible sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- **Le bilan GES :** Les candidats soumis à l'article L. 229-25 du code de l'environnement devront justifier, **à la demande de l'acheteur**, qu'ils ont satisfait à l'obligation que cet article prévoit en produisant un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre pour l'année qui précède l'année de publication de la présente consultation. **En l'absence de présentation de celui-ci au stade de l'attribution**, celui-ci se réserve le droit d'exclure le(s) candidat(s) concerné(s) de la procédure.
- Si le candidat est en redressement judiciaire ou fait l'objet d'une procédure étrangère équivalente, la **copie du (des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet**.
- Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques, économiques et financières.

|                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|--------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Capacités professionnelles           | <p>Des certificats de qualification professionnelle attestant de la capacité du candidat à réaliser les travaux. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen.</p> <p><b>OU</b></p> <p>Une liste des travaux exécutés au cours des <b>cinq dernières années</b>, ou en cours de réalisation dans le domaine du marché. La liste indiquera la nature des travaux effectués et leurs caractéristiques, leur montant, leur date d'exécution, les caractéristiques des bâtiments dans lesquels les travaux ont été effectués, la qualité du destinataire (public ou privé) et le maître d'œuvre (noms et coordonnées). Les prestations sont prouvées par des attestations des destinataires ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. Dans le cas où la référence concerne un groupement, le candidat devra indiquer clairement sa mission au sein du groupement.</p> |
| Capacités techniques                 | <p>Un dossier de présentation indiquant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Les effectifs du candidat et le nombre de compagnons</li><li>- L'organigramme de l'entreprise avec indication du personnel d'encadrement ;</li><li>- Le matériel et l'équipement technique dont dispose le candidat.</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Capacités économiques et financières | <p>Le chiffre d'affaires global et la part du chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché public réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles (rubriques E1 du formulaire DC2 à compléter).</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

**Dispositif DUME :**

Les candidats sont informés qu'ils peuvent intégrer toutes les informations ci-dessus mentionnées dans le document unique de marché européen (DUME) accessible en suivant le lien suivant : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/>

En application de l'article **R. 2142-25 du code de la commande publique**, l'appréciation des

capacités professionnelles, techniques, économiques et financières d'un groupement est globale.

Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché public. Dès lors les éléments demandés sont appréciés globalement.

Le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques. Dans ce cas, il remplit le cadre E du DC2 et produit les documents susvisés concernant cet (ou ces) opérateur(s) économique(s). En outre, pour justifier qu'il dispose de ces capacités pour l'exécution du marché public, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur concerné.

Pour les sociétés nouvellement créées, la preuve des capacités techniques, professionnelles, économiques et financières peut être apportée par tous moyens.

**Dispositif « dites le nous une fois » :** Conformément à l'article R 2143-14 du code de la commande publique, cette procédure est éligible au dispositif "DITES-LE NOUS UNE FOIS" : le candidat peut être dispensé de fournir les documents de candidature relatifs aux capacités juridiques, techniques, professionnelles, économiques et financières si ceux-ci ont déjà été délivrés au pouvoir adjudicateur identifié à l'article 1 du présent règlement de la consultation lors d'une consultation publiée à compter de l'année civile en cours et, sous réserve que :

- ces documents demeurent valables,
- la référence de ladite consultation soit expressément précisée dans son dossier de candidature.

Ils devront toutefois fournir la lettre de candidature (formulaire DC1) dûment complétée.

## 9.2. Documents à fournir quant à l'offre par tous les candidats

Malgré la transmission de l'offre par voie électronique, la signature électronique de l'acte d'engagement n'est pas requise lors de la remise des offres à condition que la personne habilitée à engager la société soit mentionnée dans l'acte d'engagement.

Seul l'attributaire sera invité à signer son offre au terme de la procédure de passation. Toutefois, si le candidat le souhaite, il est invité à signer son offre dès le dépôt de son pli par une personne habilitée via notamment une délégation de pouvoir à fournir si le nom du signataire de l'acte d'engagement n'apparaît pas sur la fiche d'identité de l'entreprise sur le site <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/>. Les pièces autres que l'acte d'engagement ne doivent pas être signées.

- **L'acte d'engagement du lot concerné dûment complété** (l'acte d'engagement, par anticipation, peut être signé et daté par une personne habilitée à engager le candidat. Dans ce cas, pour attester de l'habilitation du signataire, un extrait K-Bis de moins de trois mois ou tout autre document équivalent et une délégation de pouvoir si le nom du signataire de l'acte d'engagement n'apparaît pas sur l'extrait K-bis) ;
- **La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), pour le lot concerné, dûment complétée** étant précisé qu'il convient de respecter le cadre fourni sans apporter aucune modification,
- **Le cadre de réponse technique complété avec éventuellement des documents complémentaires ou un mémoire technique respectant la structure du cadre de réponse technique avec les fiches techniques demandées au CRT,**
- **Un planning prévisionnel détaillé d'exécution des travaux pour le lot concerné,**
- **Le certificat de visite obligatoire pour les lots pour lesquels elle est rendue obligatoire, dûment complété et signé (voir article 12 ci-après) ;**

- Le cas échéant, la déclaration de sous-traitance mentionnée à l'article 6 du présent document, accompagnée des pièces indiquées à l'article 1.8 du CCAP.

Les offres devront être libellées obligatoirement en Euros.

Les CCTP et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

### 9.3 Documents à fournir par l'attributaire du marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public doit transmettre au bureau des marchés dans le délai indiqué lors de la demande par courriel les documents listés ci-après.

- Le cas échéant, en cas de recours à **des salariés détachés**, les justificatifs exigés à l'article L. 1262.2.1 du code du travail ; ou un courrier libre indiquant ne pas être concerné ;
- Le cas échéant, et en application des articles L. 8254.1 et D. 8254.2 à 5 du code du travail, la **liste nominative des salariés étrangers employés** et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L. 5221.2.2° du code précité (cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail) ou un courrier libre indiquant ne pas être concerné ;
- L'attestation sur l'honneur, en annexe du présent document, dûment complétée, datée et signée relative aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique ;
- Questionnaire labellisation égalité professionnelle ;
- **Un relevé d'identité bancaire (RIB)** étant précisé que son absence ne sera pas éliminatoire. En cas de groupement conjoint, chaque membre devra fournir un RIB ;
- Lorsque l'attributaire est en **redressement judiciaire**, il produit la copie du ou des jugements prononcés.

Il est précisé qu'en application de l'article **R. 2143-10 du code de la commande publique** lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

## 10. Jugement des offres, admission des candidatures et attribution du marché public

### 10.1. Jugement des offres

#### **Critères de jugement des offres**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté, **sans y être tenu**, de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de régulariser une offre qui serait irrégulière, en particulier dans le cas d'une offre incomplète.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Après avoir éliminé les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, le pouvoir adjudicateur

procède au classement des offres par une notation sur 100 points, au regard des critères de jugement ci-dessous énoncés et pondérés :

| Critères                                                   | Documents à produire (cf cadre de mémoire technique pour le sous détail)                                                                                      | Pondération |     |
|------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-----|
| <b>Critère 1 : Prix des prestations</b>                    | 1-1 Prix affiché dans l'Acte d'engagement                                                                                                                     | 60%         |     |
| <b>Critère 2 : Compréhension du projet et méthodologie</b> | 2-1 : Note détaillant les délais pour le lot concerné en cohérence avec le calendrier prévisionnel du DCE.                                                    | 40%         | 5%  |
|                                                            | 2-2 Note présentant la méthodologie envisagée pour ce chantier.                                                                                               |             | 5%  |
|                                                            | 2-3 Note présentant l'analyse des enjeux identifiés par l'entreprise pour la réalisation de cette opération, appuyée d'exemples de réalisations similaires.   |             | 15% |
| <b>Critère 3 : Qualité et expérience de l'entreprise</b>   | 3-1 Note présentant le savoir-faire de l'entreprise, la matériel et l'organigramme de l'équipe dédiée au projet et les expériences du personnel d'encadrement |             | 10% |
|                                                            | 3-2 Note présentant la prise en compte des considérations environnementales                                                                                   |             | 5%  |

La note finale, sur 100 points, est obtenue par l'addition des notes pondérées obtenues pour les différents critères.

Si lors de l'établissement du classement final les deux premiers candidats obtiennent le même nombre de points, l'offre financièrement la plus intéressante sera classée en première position.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

**Les présents critères ne s'appliquent pas aux lots de la présente opération de travaux concernés par une procédure dérogatoire. Toutefois, les documents de candidature ainsi que le CRT sont attendus pour ces lots, les mêmes exigences régissant ces lots.**

## 10.2. Négociation

Le pouvoir adjudicateur pourra effectuer des négociations avec au maximum les trois candidats ayant présenté les meilleures offres. Une analyse complémentaire et un nouveau classement des offres seront effectués par le pouvoir adjudicateur sur la base des offres négociées.

Les offres finales remises par les candidats seront examinées en application des mêmes critères de jugement des offres mentionnés au présent règlement de la consultation.

Toutefois, il se réserve également la possibilité d'attribuer le marché public au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sans procéder à une phase de négociation.

### 10.3. Admission des candidatures

Suite à l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur analysera la candidature de l'opérateur économique arrivé en première position.

Si le pouvoir adjudicateur constate que le dossier ne contient pas l'ensemble des renseignements et pièces relatifs à la candidature, il pourra demander au candidat concerné de compléter sa candidature.

En application des dispositions de l'article **R. 2144-7 du code de la commande publique**, si un candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner à un marché public, ne produit pas les pièces exigées, et/ou ne dispose pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes pour exécuter les prestations concernées, sa candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé.

Dans ce cas, la candidature du candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera examinée. Le candidat concerné sera sollicité pour produire les documents nécessaires. Cette procédure sera reproduite autant de fois qu'il subsiste d'offres.

### 10.4. Attribution du marché public

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public produira, dans le délai mentionné dans le courrier de demande adressé par le pouvoir adjudicateur, les documents listés à l'article 9.1.2 du présent règlement de consultation aux articles **R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique** (*si ces documents n'ont pas été remis de manière concomitante avec l'offre*). *Il lui sera demandé également de produire un nouvel acte d'engagement signé, si celui remis dans son offre n'a pas été signé ou si une négociation a été effectuée.*

## 11. Conditions d'envoi et de remise des plis

En application de l'article **R. 2132-7 du code de la commande publique**, les candidats doivent obligatoirement remettre leurs candidatures et leurs offres de manière dématérialisée exclusivement sur la plateforme des achats de l'Etat Place (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

Les plis papiers seront considérés comme des offres irrégulières au sens de l'article L. 2152-2 du code de la commande publique.

Si la signature électronique n'est pas exigée lors de la remise des plis, les candidats sont néanmoins invités à signer de manière anticipée l'acte d'engagement par une personne ayant capacité à engager le candidat (ou le membre du groupement) via un certificat de signature électronique valide.

Si le candidat adresse plusieurs plis sous forme dématérialisée, seul le dernier pli reçu, dans les conditions du présent règlement, sera examiné.

## 11.1. Remise des plis sous forme dématérialisée

### 11.1.1. Conditions de la dématérialisation

Les plis devront être transmis avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception du pli correspondra au dernier octet reçu.

Les plis parvenus après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminés sans avoir été lus et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les candidats à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture.

À défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- .doc ou .xls ou .ppt, .odt, .ods, .odp, .odg
- le format DWG ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, .png

Le candidat est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les .exe,
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros",
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

Le candidat est invité à nommer les pièces de façon concise afin d'en faciliter l'ouverture par le pouvoir adjudicateur et l'archivage des documents. Il vous est proposé de nommer les documents par leur nature et par le nom de la société.

### 11.1.2. Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le candidat reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du candidat à l'opération qu'il réalise.

En cas de difficulté lors de la remise de son pli, le candidat est invité à envoyer un mail à l'adresse suivante : **[bureaumarchespublics@conseil-etat.fr](mailto:bureaumarchespublics@conseil-etat.fr)**.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès internet du candidat et de la taille des documents à transmettre. Il est précisé que le poids maximum autorisé par la plateforme pour les fichiers est de 1 Go. En cas de fichier volumineux non compressible, veuillez vous rapprocher de l'acheteur responsable de la consultation afin de définir le mode de transfert adéquat du fichier volumineux.

En cas de remise au format dématérialisé, les candidats peuvent signer électroniquement par anticipation l'acte d'engagement les pièces devant être signées le seront au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par l'arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique. Ils sont ensuite chiffrés.

Le signataire utilise l'outil et la norme de signature de son choix, sous réserve de fournir

gratuitement les moyens nécessaires à la vérification de cette signature et de son certificat si celui-ci n'est pas encore reconnu par PLACE.

Cependant, en application des dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, les catégories de certificats de signature utilisées doivent être conformes à la norme eIDAS de niveau « Qualifié ».

Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur une des listes suivantes :

France : <http://www.lsti-certification.fr/>

Europe : [http://ec.europa.eu/information\\_society/policy/esignature/eu\\_legislation/trusted\\_lists/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm)

La liste des autorités de certification délivrant des certificats acceptés par Place est également disponible sur <https://www.marches-publics.gouv.fr> en cliquant sur le lien en pied de page « liste des certificats ».

Le candidat peut également utiliser un certificat délivré par une autorité de certification ne figurant sur aucune de ces listes. Si le certificat de l'autorité est officiellement référencé mais n'apparaît pas encore sur la liste mise à disposition (attente d'une mise à jour), le candidat devra produire les documents attestant de son état.

Si le candidat n'utilise pas l'outil de signature de la plateforme de dématérialisation, il doit joindre à son envoi électronique l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent au moins la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Le candidat reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de part sa signature électronique au sens des articles 1365 à 1368 du code civil qui entre les parties a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au candidat de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

**Si le candidat décide par anticipation de signer son acte d'engagement dès la remise des offres, il est rappelé que la signature d'un fichier zip ne vaut pas signature de celui-ci. De même, une signature manuscrite scannée n'a pas de valeur et ne peut remplacer la signature électronique.**

Le candidat devra s'assurer du chiffrage de son offre avant envoi et accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

### **11.1.3. En cas de programme informatique malveillant ou "virus"**

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique (CD, clé USB ...) envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté ;
- la candidature ou l'offre informatique n'est pas parvenue dans les délais suite à un aléa de transmission non lié au fonctionnement de la plateforme ;
- si la candidature ou l'offre n'a pas pu être ouverte.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert. Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé à l'adresse suivante :

**Conseil d'État**  
**Direction de la prospective et des finances**  
**Bureau des marchés**  
**1, place du Palais Royal**  
**75100 PARIS cedex 01**

OU remis sur place à l'adresse suivante :

**Conseil d'État**  
**Direction de la prospective et des finances**  
**Bureau des marchés**  
**98-102, rue de Richelieu**  
**75002 Paris**

Et portera les mentions suivantes :

|                                                                                                                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Consultation n°2025-006-DAI-NB :</b></p> <p><b>Travaux d'extension du tribunal administratif de Nîmes</b></p> <p><b>NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE</b></p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## 12. Visite(s) de site obligatoire

Les candidats aux lots n° 01, 02, 03, 04, 05 et 10 doivent **impérativement** effectuer une visite des lieux d'exécution des travaux.

Cette visite est facultative pour les autres lots mais reste possible.

Pour ce faire, il conviendra impérativement au préalable de prendre rendez-vous avec :

**Monsieur Benjamin Galliot – Greffier en chef du tribunal administratif de Nîmes**

Tél : 04 66 27 37 02 Courriel : [benjamin.galliot@juradm.fr](mailto:benjamin.galliot@juradm.fr)

et

**Madame Laetitia Galaup (GEC adjointe) – Greffière en chef adjointe**

Tél : 04 66 27 37 03 Courriel : [laetitia.galaup@juradm.fr](mailto:laetitia.galaup@juradm.fr)

En mettant en copie :

**Monsieur Yanis BAHLOUL – Cheffe de projet – Direction de l'équipement**

Courriel : [yanis.bahloul@conseil-etat.fr](mailto:yanis.bahloul@conseil-etat.fr)

Il est demandé aux candidats d'effectuer la visite obligatoirement aux dates prévues ci-dessous.

Afin de pouvoir organiser au mieux les visites, il est demandé de prendre l'attache du greffier en chef du tribunal, le plus tôt possible.

Les dates prévues pour les visites sont les :

- Jeudi 08 août à 10h
- Jeudi 08 août à 14h
- Jeudi 04 septembre à 10h
- Jeudi 04 septembre à 14h

Les questions éventuelles **devront être transmises via PLACE**, au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres. Aucune réponse ne sera transmise lors des visites de site.

### 13. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leurs études, les candidats devront faire parvenir, **au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres**, une demande par courriel à :

URL : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Passé ce délai, le pouvoir adjudicateur ne pourra plus répondre aux questions des candidats.

Une réponse aux questions posées dans le délai imparti sera adressée **au plus tard 5 jours avant la date fixée pour la réception des plis** à tous les candidats ayant téléchargé le DCE.

•